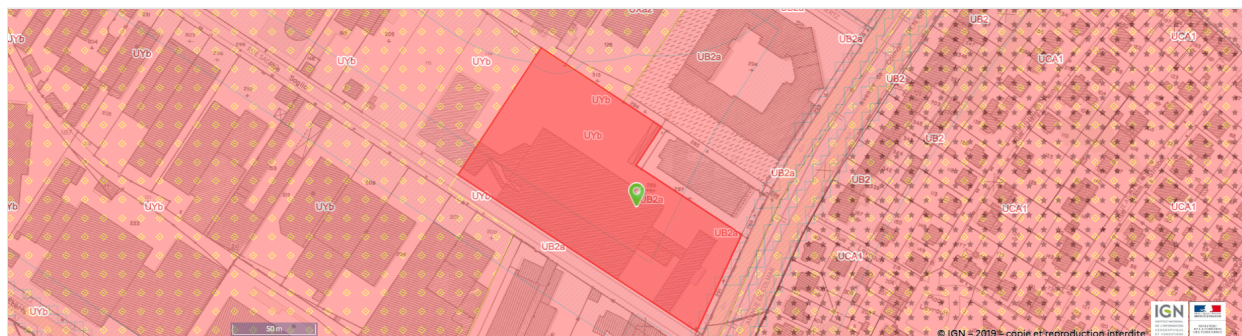


IMPRESSION DE LA CARTE



Légende de la Carte

Légende de la vue d'ensemble

COMMUNE (RNU)

 Règlement national d'urbanisme

DOCUMENT (PLUi, PLU, POS, CC, PSMV)

-  Plan local d'urbanisme
-  Plan d'occupation des sols
-  Carte communale
-  Plan de sauvegarde et de mise en valeur
-  Plan local d'urbanisme intercommunal

Légende des Documents d'Urbanisme et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Zonages des documents d'urbanisme

zone_urba_du

-  Zone urbaine
-  Zone à urbaniser, ouverte
-  Zone à urbaniser, bloquée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle et forestière
-  Zone couverte par le RNU

secteur_cc_du

-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur réservé aux activités
-  Constructions non autorisées
-  Zone couverte par le RNU

Périmètres d'informations

- info_pict_du
 - Site archéologique
 - Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
 - Plan d'exposition au bruit des aéroports
 - Emprise ou localisation des immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits
 - Autre information
- info_in_du
 - Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
 - Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
 - Plan d'exposition au bruit des aéroports
 - Autre information
- info_surt_du
 - Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
 - Secteur sauvegardé, Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre d'aménagement concerté
 - Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
 - Périmètre de droit de préemption urbain
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone d'obligation du permis de démolir
 - Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie
 - Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
 - Périmètre minier
 - Zone de recherche et d'exploitation de carrière
 - Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable
 - Périmètre de suris à statuer
 - Secteur de programme d'aménagement d'ensemble
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zone agricole protégée
 - Site archéologique
 - Zone à risque d'exposition au plomb
 - Espaces et milieux à préserver
 - Zones d'assainissement collectif/non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
 - ZPR-ZPE
 - Projet de PPRN et PPRM
 - Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
 - Arrêté du préfet coordinateur de massif
 - Document d'aménagement artisanal et commercial
 - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
 - Lotissement
 - Plan d'exposition au bruit des aéroports
 - Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat
 - Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique
 - Périmètre PUP
 - Périmètre de non application du L.111-6-2
 - Secteur à fiscalité particulière
 - Droit de préemption commercial
 - Périmètre d'opération d'intérêt national
 - Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité
 - Schémas d'aménagement de plage
 - Bois ou forêts relevant du régime forestier
 - Secteurs d'information sur les sols
 - Périmètres de projets APUP
 - Périmètre d'annulation partielle
 - Autre périmètre d'information

Qualité urbaine et architecturale

Périmètres d'informations

info_pct_du

○ Site archéologique

~ Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseau eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets

➔ Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

📄 Emprise ou localisation des immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits

• Autre information

info_in_du

📄 Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur

🌿 Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations

🚧 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

📄 Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseau eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets

✂ Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

• Autre information

info_surf_du

📄 Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur

🏡 Secteur sauvegardé, Site Patrimonial Remarquable

📄 Périmètre d'aménagement concerté

🌿 Zone de préemption dans un espace naturel et sensible

📄 Périmètre de droit de préemption urbain

📄 Zone d'aménagement différé

🔨 Zone d'obligation du permis de démolir

🔌 Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie

🌿 Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations

📄 Périmètre minier

📄 Zone de recherche et d'exploitation de carrière

📄 Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable

📄 Périmètre de suris à statuer

📄 Secteur de programme d'aménagement d'ensemble

📄 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

📄 Zone agricole protégée

📄 Site archéologique

📄 Zone à risque d'exposition au plomb

🌿 Espaces et milieux à préserver

📄 Zones d'assainissement collectif/non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseau eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets

📄 ZPPR-ZPE

📄 Projet de PPRN et PPRM

📄 Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne

📄 Arrêté du préfet, coordonnateur de massif

📄 Document d'aménagement artisanal et commercial

📄 Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains

📄 Lotissement

📄 Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

📄 Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat

📄 Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique

📄 Périmètre PUP

📄 Périmètre de non application du L.111-6-2

📄 Secteur à fiscalité particulière

📄 Droit de préemption commercial

📄 Périmètre d'opération d'intérêt national

📄 Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité

📄 Schémas d'aménagement de plage

📄 Bois ou forêts relevant du régime forestier

📄 Secteurs d'information sur les sols

📄 Périmètres de projets APLUP

📄 Périmètre d'annulation partielle

• Autre périmètre d'information

prescription_pct_du

● Espace boisé classé

○ Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

✂ Emplacement réservé

📄 Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

🌿 Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur

🌿 Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

🌊 Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

🌿 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

🌿 Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

📄 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

✂ Secteur de diversité commerciale à protéger

📄 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

📄 Interdiction d'accès

📄 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

• Autre prescription

prescription_in_du

● Espace boisé classé

✂ Emplacement réservé

📄 Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques

📄 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

📄 Limite maximale d'implantation de construction

📄 Limite imposée d'implantation de construction

📄 Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives

📄 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

✂ Secteur de diversité commerciale à protéger

📄 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

📄 Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

📄 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

📄 Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts

📄 Hauteur maximale de façade

📄 Hauteur maximale de faîtage ou de construction

📄 Hauteur imposée de façade

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

• Autre prescription

prescription_surf_du

📄 Espace boisé classé à protéger ou conserver

📄 Espace boisé classé

📄 Secteur avec limitation de la constructibilité

📄 Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

📄 Secteur avec disposition de reconstruction/démolition

📄 Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

✂ Emplacement réservé

📄 Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants

📄 Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur

📄 Espace vert non protégé à requalifier

📄 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier

📄 Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées

📄 Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées

📄 Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques

📄 Élément de paysage

📄 Terrain cultivé à protéger en zone urbaine

📄 Zone à aménager en vue de la pratique du ski

📄 Secteur de plan de masse

📄 Limite maximale d'implantation de construction

📄 Limite imposée d'implantation de construction

📄 Règles d'implantation des constructions

📄 Changement de destination de bâtiment agricole

📄 Secteur à programme de logement social

📄 Orientation d'aménagement

📄 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

📄 Secteur à transfert de constructibilité en zone N

📄 Secteur diversité commerciale

📄 Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU

📄 Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

📄 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

📄 Secteur de performance énergétique

📄 Secteur d'aménagement numérique

📄 Interdiction d'accès

📄 Secteurs avec densité minimale de construction

📄 Majoration des volumes constructibles

📄 Espaces remarquables du littoral

📄 Exclusion protection de plans d'eau de faible importance

📄 Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne

📄 Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel

📄 Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver

📄 Mixité des destinations ou sous-destinations

📄 Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions

📄 Emprise au sol

📄 Hauteur

📄 Volumétrie

📄 Aspect extérieur

📄 Coefficient de biotope par surface

📄 Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs

📄 Stationnement

📄 Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)

📄 Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle

📄 Desserte par les réseaux

📄 Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols

📄 Opération d'ensemble imposée en zone AU

📄 Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations

📄 Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations

📄 Périmètre couvert par un Plan de secteurs

📄 Périmètre couvert par un Plan de secteurs

• Autre prescription

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

prescription_pct_du	
● Espace boisé classé	
○ Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	
✕ Emplacement réservé	
□ Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur	
● Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
● Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	
● Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination	
○ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation	
✕ Secteur de diversité commerciale à protéger	
○ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue	
■ Interdiction d'accès	
< Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur	
Périmètre couvert par un Plan de secteurs	
● Autre prescription	
prescription_lin_du	
● Espace boisé classé	
✕ Emplacement réservé	
✕ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
✕ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
✕ Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur	
✕ Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
✕ Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
✕ Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques	
✕ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	
✕ Limite maximale d'implantation de construction	
✕ Limite imposée d'implantation de construction	
✕ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives	
○ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation	
✕+ Secteur de diversité commerciale à protéger	
✕ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer	
✕ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	
✕ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue	
✕ Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts	
✕ Hauteur maximale de façade	
✕ Hauteur maximale de faîtage ou de construction	
✕ Hauteur imposée de façade	
Périmètre couvert par un Plan de secteurs	
✕ Autre prescription	
prescription_surf_du	
■ Espace boisé classé à protéger ou conserver	
■ Espace boisé classé	
■ Secteur avec limitation de la constructibilité	
■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	
■ Secteur avec disposition de reconstruction /démolition	
■ Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	
■ Emplacement réservé	
■ Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants	
■ Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur	
■ Espace vert non protégé à requalifier	
■ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier	
■ Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées	
■ Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées	
■ Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques	
■ Élément de paysage	
■ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine	
■ Zone à aménager en vue de la pratique du ski	
■ Secteur de plan de masse	
■ Limite maximale d'implantation de construction	
■ Limite imposée d'implantation de construction	
■ Règles d'implantation des constructions	
■ Changement de destination de bâtiment agricole	
■ Secteur à programme de logement social	
■ Orientation d'aménagement	
■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol	
■ Secteur à transfert de constructibilité en zone N	
■ Secteur diversité commerciale	
■ Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU	
■ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	
■ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue	
■ Secteur de performance énergétique	
■ Secteur d'aménagement numérique	
■ Interdiction d'accès	
■ Secteurs avec densité minimale de construction	
■ Majoration des volumes constructibles	
■ Espaces remarquables du littoral	
■ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance	
■ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne	
■ Espaces, paysage et milieu caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver	
■ Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver	
■ Mixité des destinations ou sous-destinations	
■ Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions	
■ Emprise au sol	
■ Hauteur	
■ Volumétrie	
■ Aspect extérieur	
■ Coefficient de biotope par surface	
■ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs	
■ Stationnement	
■ Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)	
■ Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle	
■ Desserte par les réseaux	
■ Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols	
■ Opération d'ensemble imposée en zone AU	
■ Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations	
■ Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations	
■ Périmètre couvert par un Plan de secteurs	
■ Périmètre couvert par un Plan de secteurs	
■ Autre prescription	

Secteurs de projet

prescription_pct_du

- Espace boisé classé
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ✕ Emplacement réservé
- Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Interdiction d'accès
- ◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription_lin_du

- Espace boisé classé
- ✕ Emplacement réservé
- ▬ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
- ▬ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- ▬ Limite maximale d'implantation de construction
- ▬ Limite imposée d'implantation de construction
- ▬ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
- ▬ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ▬ Secteur de diversité commerciale à protéger
- ▬ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- ▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- ▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▬ Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
- ▬ Hauteur maximale de façade
- ▬ Hauteur maximale de faîtage ou de construction
- ▬ Hauteur imposée de façade
- ▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription_surf_du

- Espace boisé classé à protéger ou conserver
- Espace boisé classé
- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
- Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
- Emplacement réservé
- Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace vert non protégé à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
- Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
- Élément de paysage
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- Secteur de plan de masse
- ▬ Limite maximale d'implantation de construction
- ▬ Limite imposée d'implantation de construction
- ▬ Règles d'implantation des constructions
- ▬ Changement de destination de bâtiment agricole
- Secteur à programme de logement social
- ▬ Orientation d'aménagement
- ▬ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteur à transfert de constructibilité en zone N
- ▬ Secteur diversité commerciale
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
- ▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- ▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▬ Secteur de performance énergétique
- ▬ Secteur d'aménagement numérique
- Interdiction d'accès
- Secteurs avec densité minimale de construction
- Majoration des volumes constructibles
- Espaces remarquables du littoral
- Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
- ▬ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ▬ Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel
- ▬ Montagnard à préserver
- ▬ Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
- ▬ Mixité des destinations ou sous-destinations
- ▬ Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
- ▬ Emprise au sol
- ▬ Hauteur
- ▬ Volumétrie
- ▬ Aspect extérieur
- ▬ Coefficient de biotope par surface
- ▬ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
- ▬ Stationnement
- ▬ Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
- ▬ Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
- ▬ Desserte par les réseaux
- ▬ Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
- ▬ Opération d'ensemble imposée en zone AU
- ▬ Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
- ▬ Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Autre prescription

Traitement environnemental et paysager

prescription_pct_du
● Espace boisé classé
○ Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
✕ Emplacement réservé
□ Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
● Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
● Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
● Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
○ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
○ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
■ Interdiction d'accès
< Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
Périmètre couvert par un Plan de secteurs
● Autre prescription
prescription_lin_du
● Espace boisé classé
✚ Emplacement réservé
☞ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
➤ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
➤ Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
➤ Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
➤ Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
➤ Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
➤ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
➤ Limite maximale d'implantation de construction
➤ Limite imposée d'implantation de construction
➤ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
➤ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
✚+ Secteur de diversité commerciale à protéger
➤ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
☞ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
➤ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
➤ Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
➤ Hauteur maximale de façade
➤ Hauteur maximale de faîtage ou de construction
➤ Hauteur imposée de façade
Périmètre couvert par un Plan de secteurs
➤ Autre prescription
prescription_surf_du
■ Espace boisé classé à protéger ou conserver
■ Espace boisé classé
▨ Secteur avec limitation de la constructibilité
■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
■ Secteur avec disposition de reconstruction /démolition
○ Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
■ Emplacement réservé
□ Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
■ Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Espace vert non protégé à requalifier
■ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
■ Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
■ Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
■ Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
■ Élément de paysage
☑ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
■ Zone à aménager en vue de la pratique du ski
□ Secteur de plan de masse
➤ Limite maximale d'implantation de construction
➤ Limite imposée d'implantation de construction
➤ Règles d'implantation des constructions
➤ Changement de destination de bâtiment agricole
■ Secteur à programme de logement social
■ Orientation d'aménagement
⊗ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
■ Secteur à transfert de constructibilité en zone N
■ Secteur diversité commerciale
■ Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
☞ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
■ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
■ Secteur de performance énergétique
■ Secteur d'aménagement numérique
■ Interdiction d'accès
□ Secteurs avec densité minimale de construction
■ Majoration des volumes constructibles
■ Espaces remarquables du littoral
⊗ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
■ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
■ Espaces, paysage et milieu caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver
■ Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
□ Mixité des destinations ou sous-destinations
■ Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
■ Emprise au sol
■ Hauteur
■ Volumétrie
■ Aspect extérieur
■ Coefficient de biotope par surface
■ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
■ Stationnement
■ Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
■ Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
■ Desserte par les réseaux
■ Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
■ Opération d'ensemble imposée en zone AU
⊗ Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
⊗ Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
□ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
□ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
□ Autre prescription

Équipements, réseaux et emplacements réservés

prescription_pct_du

- Espace boisé classé
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ✕ Emplacement réservé
- Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Interdiction d'accès
- ◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription_lin_du

- Espace boisé classé
- ✕ Emplacement réservé
- ▬ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ▬ Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- ▬ Limite maximale d'implantation de construction
- ▬ Limite imposée d'implantation de construction
- ▬ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
- ▬ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ▬ Secteur de diversité commerciale à protéger
- ▬ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- ▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- ▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▬ Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
- ▬ Hauteur maximale de façade
- ▬ Hauteur maximale de faîtage ou de construction
- ▬ Hauteur imposée de façade
- ▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription_surf_du

- Espace boisé classé à protéger ou conserver
- Espace boisé classé
- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
- Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
- Emplacement réservé
- Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace vert non protégé à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
- Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
- Élément de paysage
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- Secteur de plan de masse
- ▬ Limite maximale d'implantation de construction
- ▬ Limite imposée d'implantation de construction
- ▬ Règles d'implantation des constructions
- ▬ Changement de destination de bâtiment agricole
- Secteur à programme de logement social
- ▬ Orientation d'aménagement
- ▬ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteur à transfert de constructibilité en zone N
- ▬ Secteur diversité commerciale
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
- ▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- ▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▬ Secteur de performance énergétique
- ▬ Secteur d'aménagement numérique
- Interdiction d'accès
- Secteurs avec densité minimale de construction
- Majoration des volumes constructibles
- ▬ Espaces remarquables du littoral
- ▬ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
- ▬ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ▬ Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel
- ▬ Montagnard à préserver
- ▬ Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
- ▬ Mixité des destinations ou sous-destinations
- ▬ Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
- ▬ Emprise au sol
- ▬ Hauteur
- ▬ Volumétrie
- ▬ Aspect extérieur
- ▬ Coefficient de biotope par surface
- ▬ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
- ▬ Stationnement
- ▬ Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
- ▬ Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
- ▬ Desserte par les réseaux
- ▬ Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
- ▬ Opération d'ensemble imposée en zone AU
- ▬ Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
- ▬ Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
- ▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- ▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- ▬ Autre prescription

Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières

prescription_pct_du
● Espace boisé classé
○ Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
✕ Emplacement réservé
□ Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
● Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
● Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
● Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
○ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
○ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
■ Interdiction d'accès
◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
Périmètre couvert par un Plan de secteurs
● Autre prescription
prescription_lin_du
● Espace boisé classé
✕ Emplacement réservé
▬ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
▬ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
▬ Limite maximale d'implantation de construction
▬ Limite imposée d'implantation de construction
▬ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
▬ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
▬ Secteur de diversité commerciale à protéger
▬ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
▬ Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
▬ Hauteur maximale de façade
▬ Hauteur maximale de faîtage ou de construction
▬ Hauteur imposée de façade
Périmètre couvert par un Plan de secteurs
▬ Autre prescription
prescription_surf_du
■ Espace boisé classé à protéger ou conserver
■ Espace boisé classé
▬ Secteur avec limitation de la constructibilité
■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
▬ Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
▬ Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
▬ Emplacement réservé
▬ Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
■ Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
▬ Espace vert non protégé à requalifier
▬ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
▬ Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
▬ Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
▬ Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
▬ Élément de paysage
▬ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
▬ Zone à aménager en vue de la pratique du ski
▬ Secteur de plan de masse
▬ Limite maximale d'implantation de construction
▬ Limite imposée d'implantation de construction
▬ Règles d'implantation des constructions
▬ Changement de destination de bâtiment agricole
▬ Secteur à programme de logement social
▬ Orientation d'aménagement
▬ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
▬ Secteur à transfert de constructibilité en zone N
▬ Secteur diversité commerciale
▬ Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
▬ Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
▬ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
▬ Secteur de performance énergétique
▬ Secteur d'aménagement numérique
▬ Interdiction d'accès
▬ Secteurs avec densité minimale de construction
▬ Majoration des volumes constructibles
▬ Espaces remarquables du littoral
▬ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
▬ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
▬ Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel
▬ Montagnard à préserver
▬ Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
▬ Mixité des destinations ou sous-destinations
▬ Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
▬ Emprise au sol
▬ Hauteur
▬ Volumétrie
▬ Aspect extérieur
▬ Coefficient de biotope par surface
▬ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
▬ Stationnement
▬ Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
▬ Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
▬ Desserte par les réseaux
▬ Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
▬ Opération d'ensemble imposée en zone AU
▬ Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
▬ Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
▬ Périmètre couvert par un Plan de secteurs
▬ Autre prescription

Légende des Servitudes d'Utilité Publique	
Forêts  Protection des bois et forêts à Mayotte - A1  Forêts dites de protection - A7  Terrains en montagne et dunes - A8	Eaux et assainissement assiette_sup_l  Conduites d'irrigation - A2  Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5 assiette_sup_s  Conduites d'irrigation - A2  Entretien des canaux d'irrigation - A3  Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5  Ecoulement des eaux nuisibles - A6
Littoral  Littoral - EL9	
Eaux  Protection des eaux - périmètre de protection immédiate - AS1  Protection des eaux - périmètre de protection rapprochée - AS1  Protection des eaux - périmètre de protection éloignée - AS1  Protection des eaux - périmètre de protection eau minérale - AS1  Lits et berges des cours d'eau - A4	Cours d'eau  Cours d'eau - Halage - EL3  Cours d'eau - Marchepied - EL3
Réserves naturelles et parcs nationaux  Réserves naturelles - AC3  Parcs nationaux - EL10	Navigation maritime  Champs de vue pour la navigation maritime - EL8
Zones agricoles protégées  Zones agricoles protégées - A9  Protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay - A10	Transports ferroviaires ou guidés  Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques - T1  Tréfonds - T3
Monuments historiques  Périmètre des abords - AC1  Monuments historiques - AC1	Réseaux routiers assiette_sup_s  Visibilité sur les voies publiques - EL5  Réserve de terrains nécessaires aux routes - EL6  Alignement des voies publiques - EL7  Interdictions d'accès en bord de routes - EL11 assiette_sup_l  Alignement des voies publiques - EL7
Monuments naturels et sites assiette_sup_p  Sites inscrits et classés - AC2 assiette_sup_s  Sites inscrits et classés - AC2	Circulation aérienne assiette_sup_p  Aéronautique de balisage - T4  Extérieur des zones de dégagement - T7 assiette_sup_s  Aéronautique de balisage - T4  Circulation aérienne - T5  Terrains nécessaires à la navigation aérienne - T6  Extérieur des zones de dégagement - T7
Patrimoine architectural et urbain  Sites patrimoniaux remarquables - AC4  Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - AC4bis	
Installations sportives  Equipements sportifs - JS1	

Electricité

assiette_sup_l



Canalisations électriques aériennes - I4



Canalisations électriques souterraines - I4

assiette_sup_s



Canalisations électriques - I4

Gaz

assiette_sup_l



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

assiette_sup_s



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

Energie hydraulique



Energie hydraulique - I2

Réseaux de chaleur et de froid



Canalisation de transport et de distribution de chaleur - I9

Mines et carrières



Mines et carrières - I6



Stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I7

Transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

assiette_sup_s



Maîtrise des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - I1



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3



Canalisations de distribution de gaz - I5

assiette_sup_l



Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

Remontées mécaniques et pistes de ski

assiette_sup_s



Développement et protection des montagnes - EL4



Survol au profit des téléphériques - T2

assiette_sup_l



Survol au profit des téléphériques - T2

Associations syndicales

assiette_sup_l



Conduites d'irrigation - A2



Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5

assiette_sup_s



Conduites d'irrigation - A2



Entretien des canaux d'irrigation - A3



Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5



Ecoulement des eaux nuisibles - A6

Transport par câble en milieu urbain



Transport par câble - T9

Télécommunication

assiette_sup_s



Installations de navigation et d'atterrissage - Zone primaire de dégagement - T8



Installations de navigation et d'atterrissage - Zone secondaire de dégagement - T8



Installations de navigation et d'atterrissage - Zone spéciale de dégagement - T8



Installations de navigation et d'atterrissage - Secteur de dégagement - T8



Communications électroniques - Zone de garde - PT1



Communications électroniques - Zone de protection - PT1



Communications électroniques - Zone primaire de dégagement - PT2



Communications électroniques - Zone secondaire, spéciale et secteur de dégagement PT2



Réseaux de télécommunication - PT3

assiette_sup_l



Réseaux de télécommunication - PT3

Ouvrages de défense



Champs de vue pour la navigation maritime - AR1



Ouvrages de défense ou de sécurité maritime - AR2



Magasins à poudre - zones de prohibition - AR3



Magasins à poudre - zones d'isolement - AR3



Terrains d'atterrissage militaires - AR4



Fortifications et ouvrages militaires - AR5



Champs de tir - AR6

Cimetières



Cimetières - INT1

Etablissements conchyliques



Etablissements conchyliques - AS2

Ouvrages et plans de prévention des risques

-  Loire et ses affluents - EL2bis
-  Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1
-  Inondations pour la rétention des crues du Rhin - PM1bis
-  Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique - PM2
-  Plans de prévention des risques technologiques - PM3
-  Zones de rétention d'eau et de mobilité des cours d'eau - PM4
-  Ouvrages hydrauliques- PM5
-  Installations nucléaires de base - PM6

Légende des Schémas de Cohérence Territoriale

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

-  Schéma de Cohérence territoriale (publié)
-  Schéma de Cohérence territoriale (non publié)
-  Périmètre de SCOT arrêté